

**ASSEMBLÉE NATIONALE**22 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 887

présenté par

M. Taite, M. Cinieri, Mme Valentin, M. Le Fur et Mme Petex-Levet

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 32, substituer au mot :

« met »

les mots :

« peut mettre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'offrir la possibilité au Président du Conseil départemental de décider s'il y a lieu ou pas de mettre fin à la suspension du versement du revenu de solidarité active lorsque le bénéficiaire se conforme à ses obligations avant le terme de la décision de suspension. La suspension du versement du revenu de solidarité étant une forme de sanction, il n'y a pas lieu d'imposer au Président du Conseil départemental d'y mettre fin si le bénéficiaire se conforme seulement par la suite à ses obligations.